

Image not found or type unknown



Donation au dernier vivant

Par **nelson2009**, le **23/01/2019** à **13:07**

Bonjour Maître,

Propriétaire suite à 2 successions d'un mas ancien (nue propriété pour 2/3 avec ma maman usufruitière, et 1/3 complète propriété) et marié au régime de séparation de biens, je souhaite protéger mon épouse qui sera également coemprunteuse auprès de la banque qui financera notre projet commun de rénovation.

Je souhaiterais bénéficier de vos conseils pour évaluer les meilleures opportunités et la nécessité ou pas de procéder par une donation au dernier vivant.

Dans l'attente de votre aimable retour je vous remercie.

Cordialement

Par **youris**, le **23/01/2019** à **13:59**

bonjour,

il s'agit d'un bien propre en indivision avec votre mère.

si vous êtes mariés sous le régime légal, c'est la communauté qui va financer votre bien propre.

que votre épouse soit co-emprunteur ne modifie pas la propriété du bien, mais elle va être solidaire du remboursement d'un crédit d'un bien qui ne lui appartient pas, ce qui présente un

risque pour elle.

vous pouvez faire une donation au dernier-vivant.

je vous conseille de prendre conseil auprès d'un notaire.

salutations

Par **nelson2009**, le **23/01/2019** à **14:23**

Bonjour,

je vous remercie beaucoup de votre réponse et conseil.

Bien cordialement

Gilles